

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juin 2013

L'an **deux mille treize**, le 20 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, M. MUNOZ, Mme MERCIER, M. BOYER, Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

M. BERTHOT	à	M. HUDAULT
Mme LOUISY LOUIS	à	Mme GUIDEZ
Mme CANTAREL	à	M. GELE
Mme du CAURROY	à	Mme TACHAT
Mlle BLET	à	M. BOYER

Absente : Mme FIRON

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

- ✓ Le procès-verbal du 29 avril 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance.
- ✓ Madame la Maire donne lecture des décisions qu'elle a signées, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

- 2013 – 016 De signer un contrat de prestation de service pour le contrôle des matériels sportifs et récréatifs avec la société SOLEUS – pour un prix ferme non révisable pendant 3 ans de 448,00 € HT
- 2013 - 017 De signer le bon de commande pour l'achat d'un modem-routeur et un abonnement d'une durée minimale d'un an avec la société NERIM – Coût de l'abonnement mensuel de 25,00 € HT
- 2013 – 018 De conclure le marché de travaux pour la construction et l'installation d'un bâtiment modulaire école élémentaire sente des vignes avec la société Yves COUGNAUD pour un montant HT de 50 167,22 €
- 2013 – 019 D'accepter un devis de prestations avec l'association Sun Light Animation pour la « Soirée Ado » du 07/06/2013 pour un montant total net de 600,00 €
- 2013 – 020 D'accepter un devis de prestation avec l'association Sun Light Animation pour la soirée du 13/07/2013 pour un montant total net de 600,00 €
- 2013 – 021 De signer un contrat de prestations avec le Théâtre des Sept Chênes association loi 1901 pour la représentation du 22 octobre 2013 à 14h30 pour un montant total de 500,00 € TTC
- 2013 – 022 Souscription d'un prêt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole sur le budget communal pour le financement des investissements 2013

1/ - DM N° 1
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Investissement :

Deux opérations majeures sur cette section : en recette l'inscription du produit de la vente du terrain rue du fief dont l'acte notarié a été signé pour 180 000 € ; en dépense 70 000€ pour les travaux rue de Blancheface. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de crédits supplémentaires qui correspondraient à un coût supplémentaire des travaux, mais la régularisation des opérations de report de l'exercice 2012 qui non pas été faits mais qui figurent dans le résultat du compte administratif.

Fonctionnement :

Des inscriptions négatives en recettes (diminution de DGF et suppression des subventions "cultures" par le conseil général) viennent un peu contrarier les objectifs du DOB notamment pour les produits de services pour lesquels une augmentation des tarifs sera proposée.

Il faut également faire face au décret instaurant le régime des cotisations pour les élus qui induit des crédits supplémentaires.

Une seule nouvelle optimiste pour cette DM : l'augmentation annoncée de 1,8% sur les bases des contributions directes est supérieure pour Saint-Chéron (2%).

Il est d'ores et déjà annoncé qu'une autre DM sera nécessaire pour inscrire les crédits nécessaires du FPIC qui s'élève à 25 000 € contre 7 500 en 2012 !!

Une hausse avait été annoncée, mais nous n'imaginions pas qu'elle puisse être d'une telle ampleur. Nous avons pourtant doublé les crédits au BP en prévoyant 15 000€.

Mme Guidez souligne qu'il s'agit pour elle d'un nouvel impôt très injuste qui frappe les communes menant une politique de gestion saine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	166 931.66	166 931.66
Fonctionnement	53 411.78	53 411.78
TOTAL	220 343.44	220 343.44

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

2/ - TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE **RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Le prix du repas facturé par SOGERES a augmenté de 2,42 %. Il est proposé de répercuter une partie de cette augmentation à hauteur de 2 %. Il est rappelé que la Commune prend à sa charge à minima 50 % du coût du service.

A titre d'exemple, sur le tarif de 3,92 €, la facturation sera majorée de 11,52 € pour l'année scolaire complète.

Il est précisé que le CCAS est présent pour venir en aide aux familles qui rencontrent des difficultés pour le paiement des factures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2013 :

Quotient	tarif
Jusqu'à 152 €	1.06 €
de 152,01 € à 228 €	2.11 €
de 228,01 € à 304 €	2.75 €
de 304,01 € à 380 €	3.06 €
de 380,01 € à 457 €	3.60 €
457,01 € et plus	3.92 €
Communes extérieures	7.83 €

INDIQUE que pour les déménagements en cours d'année scolaire, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

3/ - TARIFS PERI-SCOLAIRE **RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Le même taux d'augmentation de 2 % est proposé, ce qui représente une facturation majorée de 10 € à l'année pour les enfants fréquentant le Péri-scolaire tous les jours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité,

Fixe les tarifs comme suit :

Accueil pré et post scolaire

Jusqu'à 228 €	0.71 €
de 228,01 € à 304 €	0.93 €
de 304,01 € à 380 €	1.20 €
de 380,01 € à 457 €	1.44 €
de 457,01 € à 533 €	1.91 €
de 533,01 € à 609 €	2.52 €
de 609,01 € à 686 €	2.76 €
de 686,01 € à 762 €	2.89 €
de 762,01 € à 838 €	2.99 €
de 838,01 € à 914 €	3.21 €
de 914,01 € à 990 €	3.27 €
de 990,01 € et plus	3.35 €
Communes extérieures	7.64 €

Vote : approuvé par 22 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

Et 4 contre : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

4/ - FRAIS D'ECOLAGE – ANNEE 2013/2014

RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT

Il est rappelé que le montant est déterminé au coût réel du service. A ce jour, il n'y a pas de dérogation entrant dans le champ d'application de cette délibération.

En revanche, la Commune s'acquitte des frais auprès de Breuillet pour quatre enfants en CLIS (304,10 €).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à compter de l'année scolaire 2013/2014 les frais d'écolage comme suit :

ELEMENTAIRES : 450,67 €

MATERNELLES : 1 170,51 €

Vote : Unanimité

5/ - TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : M. GELE

Afin de pallier en partie la baisse de recette due à la suppression de la subvention de la part du Conseil Général et la hausse des salaires due au nouveau statut des professeurs de musique, il est proposé une augmentation de 2 % pour les Saint-Chéronnais et de 5 % pour les extérieurs.

Avec cette nouvelle tarification, la hausse de recette envisagée est de l'ordre de 1 650 €.

Rappel des coûts du service 138 192 €, reste à charge de la Commune 72 644 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au Conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2013

TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2013-2014

DESIGNATION	SAINT-CHERON							COMMUNES EXTERIEURES 2013 - 2014	
	16.48							20.15	
Inscriptions annuelles									
Tarifs mensuels	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6			
Quotient	jusqu'à 152 €	De 152,01€ à 228 €	De 228,01€ à 304 €	De 304,01 € à 380 €	De 380,01 € à 457 €	457 € et plus			
Enfants de 4 à 7 ans (débutant uniquement)									
Eveil Musical (30 à 40 min)	10.20	12.24	14.27	17.34	18.76	20.39		30.70	
Initiation instrument (20min)	10.20	12.24	14.27	17.34	18.76	20.39		29.95	
Formation musicale et instrument (20 min)	Enfants (-18 ans)	20.40	24.48	28.56	34.68	37.53	40.80	61.62	
Débutants 1	Adultes	29.86	35.81	41.79	50.75	54.92	59.70	103.10	
Formation musicale et instrument 1er cycle (30 min)	Enfants (-18 ans)	22.44	26.93	31.42	38.15	41.28	44.88	67.79	
Débutants 2	Adultes	32.84	39.39	45.97	55.82	60.41	65.68	113.41	
Formation musicale et instrument 2eme cycle (40 min)	Enfants (-18 ans)	24.48	29.38	34.26	41.61	45.04	48.96	73.95	
moyen 1 et 2	Adultes	35.83	42.97	50.14	60.89	65.70	71.64	123.72	
Moyen 3 et 4	Adultes	35.83	42.97	50.14	60.89	65.70	71.64	123.72	
Formation musicale et instrument 3eme cycle (50 min)	Enfants (-18 ans)	26.52	31.82	37.13	45.08	48.79	53.03	80.12	
Fin d'études Supérieur	Adultes	38.81	46.55	54.33	65.97	71.39	77.61	134.03	
Tarif par instrument (à partir du 2ème)	Enfants (-18 ans)	13.48	16.19	18.88	22.93	24.83	26.98	39.73	
	Adultes	19.25	23.09	26.94	32.71	35.40	38.47	69.42	
Tarif ensembles et ateliers	Enfants (-18 ans)	16.45							19.81
	Adultes	16.45							19.81
Membre de l'Harmonie (tarif pour 1 instrument utilisé à l'Harmonie)	Enfants (-18 ans)								38.14*
	Adultes								57.17*

Pour les communes extérieures, la gratuité est appliquée pour un groupe de 5 personnes maximum désignées par le Président de l'Harmonie
 Les membres de l'Harmonie qui suivent un cours pour un deuxième instrument non utilisé à l'Harmonie sont soumis au tarif fixé pour le premier instrument

Vote : approuvé par 23 voix : Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET, Mme CREPS.

Et 3 abstentions : Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD, Mme CREPS.

6/ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY

En supplément des subventions dont le montant est calculé selon les critères habituels, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au club de basket qui fête cette année ses 80 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant à attribuer à chaque association :

BASKET	6 100 €
FOOTBALL	4 910 €
GYMNASTIQUE AUX AGRES	3 080 €
JUDO	2 170 €
PETANQUE	660 €
TAEKWONDO	800 €
TENNIS	1 840 €
TENNIS DE TABLE	167 €
MOTO CLUB	586 €
AGV	780 €
YOGA	201 €
Total des subventions aux associations sportives répartis	21 294 €

La dépense est inscrite au BP 2013, article 6574.

PRECISE que le versement effectif de la subvention sera fait sous réserve de contrôle du compte administratif 2012 de chaque association et du contrôle de la liste des licenciés.

Vote : Unanimité

7/ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2013

ADOpte les modifications du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 1 ^{er} avril 2013		Situation au 1 ^{er} juillet 2013	
Adjoint administratif territorial 2e c	6	Adjoint administratif territorial 2e c	6
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ere} cl	1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ere} cl	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur TNC (17 h)	1	Rédacteur TNC (17 h)	1
Rédacteur principal de 2 ^{eme} cl	2	Rédacteur principal de 2 ^{eme} cl	2
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
Directrice générale des services	1	Directrice générale des services	1

FILIERE TECHNIQUE

Situation au 1 ^{er} avril 2013		Situation au 1 ^{er} juillet 2013	
Adjoint technique de 2e cl	19	Adjoint technique de 2e cl	18
Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1	Adjoint technique de 2e cl TNC (33h)	1
Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (10h)	1	Adjoint technique de 2 ^e cl TNC (10h)	1
Adjoint technique principal de 2 ^{eme} cl	1	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} cl	1
Adjoint technique principal de 1e cl	2	Adjoint technique principal de 1e cl	2
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1

FILIERE ANIMATION

Situation au 1 ^{er} avril 2013		Situation au 1 ^{er} juillet 2013	
Adjoint territorial d'animation de 2 ^e cl à TNC (17 h)	2	Adjoint territorial d'animation de 2 ^e cl à TNC (17 h)	2
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ere} cl	2	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ere} cl	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 1 ^{er} avril 2013		Situation au 1 ^{er} juillet 2013	
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 16 h	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 16 h	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 20h 30	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Situation au 1 ^{er} avril 2013		Situation au 1 ^{er} juillet 2013	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} cl	3	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} cl	3
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^e cl	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^e cl	1

POLICE

Situation au 1 ^{er} avril 2013		Situation au 1 ^{er} juillet 2013	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

Vote : Unanimité

8/ - EMPLACEMENT RESERVE N°6 – RETRAIT DELIBERATION

9/ - EMPLACEMENT RESERVE N°6 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

RAPPORTEURS : Mme TACHAT et Mme GUIDEZ

Rappel historique :

- 10 mai 2005, le Conseil Municipal décide la révision générale du POS et de sa transformation en PLU.
- 12 juin 2007, le Conseil Municipal approuve le PLU qui maintient l'emplacement réservé et son objet (parc de stationnement – accès automobile), instauré en 1999 au POS.
- En 2000, la commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle de terrain voisine à l'emplacement réservé n°6, un premier aménagement de parc de stationnement comprenant 28 places est réalisé en 2001.
- Le 21 février 2008, le Conseil Municipal décide d'acheter les parcelles nécessaires à l'emprise du projet d'agrandissement de parc de stationnement des sablons pour une superficie globale de 632 m², en mettant en œuvre une partie de la réserve.
- 2009, les travaux sont réalisés, 2 parcelles n'ont pas été utilisées et sont devenues inutiles au parc de stationnement.
- Le 6 février 2013, le propriétaire souhaite connaître la position de la commune

Le prix moyen de vente actuel en zone UA est de l'ordre de 220 €. La superficie des deux parties de parcelles concernée par l'emplacement réservé non utilisé est de 262m². Le coût moyen de l'acquisition par la commune serait de 57 640 € auquel il conviendrait d'ajouter les frais liés à l'acte notarié. Ce qui constituerait une dépense inutile pour la commune.

C'est donc tout naturellement que la proposition de supprimer l'emplacement réservé n°6 sur ces deux parcelles (AO 113 et AO 114) a été faite au Conseil Municipal de mars dernier.

Cette délibération a été remise en cause par Mr HURTAUD auprès du Sous-Préfet.

Il s'agit d'un défaut de procédure qui a conduit le Sous-préfet à nous demander de retirer la délibération prise.

En effet bien que l'étape d'enquête publique ait été supprimée en 2012, le code de l'urbanisme a instauré dans le même temps, une mise à disposition du dossier pendant un mois avant toute décision du Conseil.

Nous porterons donc le dossier à la connaissance du public et le conseil devra se prononcer une nouvelle fois en septembre sur cette proposition de levée de réserve dont le vote sera en toute vraisemblance identique.

Mme GUIDEZ indique que l'on ne peut que s'interroger sur les réelles raisons qui ont conduit Mr HURTAUD à défendre ce dossier avec une telle ferveur dont l'issue plus que probable sera un vote identique à celui du mois de mars. Elle rappelle que les élus ne doivent défendre que l'intérêt public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE qu'il convient d'opérer la procédure de modification simplifiée au PLU pour la levée d'un emplacement réservé.

PROCEDE au retrait de la délibération n° 2013-029 en date du 21 mars 2013.

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du lancement de la procédure de modification simplifiée au PLU en vue de se prononcer sur la suppression d'un emplacement réservé.

DIT QUE le dossier relatif à la modification du PLU est mis à disposition du public du 1er juillet au 7 septembre 2013 en Mairie aux heures habituelles d'ouverture et qu'un registre sera ouvert pour y recevoir les observations.

DIT QUE l'information au public sera faite par parution d'une annonce dans la presse locale et d'un article dans le bulletin municipal ; par l'affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de mise à disposition du dossier et par diffusion sur le site internet de la commune.

Vote : Unanimité

10/ - CONVENTION NUMERISATION DES PLANS CADASTRAUX – AVENANT N°2
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Cette convention permettra au SIBSO d'avoir accès aux informations du cadastre pour sa mise en place du système d'information géographique qui lui permettra une meilleure connaissance de l'implantation de ses réseaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à intervenir entre l'Etat, la Commune et le SIBSO concernant la numérisation des plans cadastraux et leurs mises à jour.

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

11/ - INTENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 AVEC LE DEPARTEMENT RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Cette délibération est un préambule nécessaire et imposé par le Conseil Général avant tout dépôt de dossier de subvention.

Il est rappelé que désormais les subventions ne sont plus attribuées au pourcentage du coût des travaux. Une enveloppe est attribuée à chaque Commune pour 5 ans. Pour Saint-Chéron celle-ci est de 623 083 €. Compte tenu de la complexité du dossier à constituer et de l'arbitrage obligatoire par une commission dont la composition est fixée par le Conseil Général, le Conseil Municipal ne sera saisi au mieux qu'en décembre.

Composition prévisionnelle de la Commission :

- Le Maire de la Commune
- Le vice-Président du Conseil Général chargé du partenariat avec le territoire
Monsieur Gérard FUNÈS
- La Conseillère générale déléguée en charge de la mission Sud-Essonne
Madame Claire-Lise CAMPION
- Le Conseiller Général du Canton Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY
- Le Président de la CCDH Monsieur Dominique ECHAROUX

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département.

APPROUVE le diagnostic territorial partagé ci-annexé n°1.

SIGNE la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire ci-annexé n°2.

DESIGNE Mme Jocelyne GUIDEZ référente « Appel des 100 » et Mr. Jean Pierre DELAUNAY référent « Développement durable ».

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant(e) à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférent.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

✓ Vidage des déchets de balayeuse

Mme GUIDEZ informe les conseillers municipaux que pour la prochaine tribune du bref, les membres de l'opposition vont faire paraître un article concernant le vidage "sauvage" par les services municipaux des déchets de balayeuse, dont elle donne lecture. Même si effectivement les actes dénoncés ne sont pas admissibles et seront sanctionnés, il n'en demeure pas moins qu'elle désapprouve la méthode. Il aurait été en effet plus correct et efficace de signaler ces agissements dès le premier constat.

Mme ASSERE précise qu'elle craignait de ne pas être entendue.

Mme GUIDEZ s'étonne de cette réponse puisque l'association le CANE dont Mme ASSERE est adhérente, lui signale parfois des agissements de Saint Chéronnais, non conformes au respect de protection de la nature. A chaque fois, elle a pris en compte ces signalements pour agir en conséquence et sans perdre de temps.

✓ Encombrants

Dans le cadre du nouveau contrat de collecte du SICTOM qui vient d'être attribué à la société SEPUR la prestation des encombrants a été supprimée. Elle sera remplacée par un service en régie sur appel dont les modalités sont en cours de réflexion.

Rappel du coût du service antérieur 150 000 €, auquel il faut rajouter le coût des interventions des Communes qui immanquablement devaient procéder à l'enlèvement des déchets qui n'entraient pas dans la définition des encombrants et n'étaient de ce fait pas collectés par l'entreprise.

Espérons, néanmoins, que cette suppression de collecte périodique n'entraîne pas de dépôts sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance 22h13.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

